

7957/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée

E 9252



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} avril 2014
(OR. en)**

7957/14

LIMITE

**PESC 289
COAFR 99
COARM 42
FIN 225**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **DÉCISION DU CONSEIL** modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée

DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la République de Guinée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée ¹.
- (2) Compte tenu de l'évolution de la situation en République de Guinée, l'embargo sur les armes et l'embargo sur les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne devraient être levés.
- (3) Il y a lieu, dès lors, de modifier la décision 2010/638/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 280 du 26.10.2010, p. 10.

Article premier

Dans la décision 2010/638/PESC, les articles 1^{er} et 2 sont supprimés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
